
Motion de Bayle tendant à ce que le citoyen Dupont,
administrateur des Bouches-du-Rhône, obtienne un sursis au
jugement rendu contre lui, en annexe de la séance du 20
brumaire an II (10 novembre 1793)

Moïse Bayle

Citer ce document / Cite this document :

Bayle Moïse. Motion de Bayle tendant à ce que le citoyen Dupont, administrateur des Bouches-du-Rhône, obtienne un sursis au jugement rendu contre lui, en annexe de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 718;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41995_t1_0718_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Vous avez chargé le comité de législation de recueillir toutes les lois révolutionnaires, et de les compléter. Je demande que vous décrétiez qu'il vous présentera la nomenclature des crimes qui, sans être des crimes de conspiration, y ont un rapport direct.

Ces observations sont renvoyées au comité de législation.

IV.

MOTION DE MOYSE BAYLE TENDANT A CE QUE LE CITOYEN DUPONT, ADMINISTRATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE, OBTIENNE UN SURSIS AU JUGEMENT RENDU CONTRE LUI (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Moyse Bayle. Le citoyen Dupont, membre de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, avait donné son adhésion aux arrêtés fédéralistes des autres départements; il reconnut bientôt son erreur et se rétracta. Cependant il est poursuivi par le tribunal criminel du département. Le comité de sûreté générale m'a chargé de vous proposer de décréter un sursis au jugement rendu contre ce citoyen.

Cette proposition est décrétée.

V.

LA COMMUNE DE VAUGIRARD DÉPOSE L'ARGENTERIE DE SON ÉGLISE (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

La commune de Vaugirard dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église.

(1) La motion de Moyse Bayle n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 20 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 418, p. 275) et le *Mercur universel* (22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 182, col. 2) rendent compte de la motion de Moyse Bayle dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Un membre, au nom du comité de sûreté générale, fait décréter qu'il sera sursis au jugement du citoyen Dupont (*sic*), administrateur d'un département, signataire d'un arrêté liberticide, mais qui se rétracta.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Sur la demande du comité de sûreté générale, la Convention nationale décrète qu'il sera sursis au jugement du citoyen Dubost, de Lyon, administrateur du département de Rhône-et-Loire, accusé d'avoir signé des arrêtés liberticides, jusqu'à ce que sa rétractation, envoyée en juillet dernier à la Convention, soit retrouvée.

(3) Le dépôt fait par la commune de Vaugirard n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 20 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Journal des Débats et des Décrets* et le *Mercur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire

VI.

ADRESSE DES RÉPUBLICAINS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les républicains de Villefranche-sur-Saône expriment leur satisfaction de ce que la veuve Capet a enfin aussi reçu le prix de ses longues conspirations contre le peuple français. Ils demandent que leur commune porte désormais le nom de *Ville-Libre*.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction.

VII.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE BLOIS (3).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

Celui (Le comité) de Salut public est chargé d'examiner une autre pétition de la Société populaire de Blois tendant à ce que tous les scélérats qui ont conspiré contre leur pays soient conduits dans le lieu de leur domicile, pour y subir le supplice dû à leurs crimes, et afin de servir d'exemple à ceux qui tenteraient de les imiter.

an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 418, p. 275) et le *Mercur universel* [21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 170, col. 2] rendent compte du dépôt fait par la commune de Vaugirard dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

La commune de Vaugirard dépose sur l'autel de la patrie 41,134 livres en argenterie, en vaisselle plate.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La commune de Vaugirard apporte des calices, des ciboires, des croix d'argent, des saintes huiles. Chaque pétitionnaire porte une offrande.

Mention honorable.

(1) L'adresse des républicains de Villefranche-sur-Saône n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 20 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(2) *Auditeur national* [n° 415 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1].

(3) La pétition de la Société populaire de Blois n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 20 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national* et le *Mercur universel*.

(4) *Auditeur national* [n° 415 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793, p. 168, col. 1] rend compte de la pétition de la Société populaire de Blois dans les termes suivants :

« La Société républicaine de Blois demande que tous les grands coupables soient reconduits au lieu de leur domicile pour y subir la peine due à leurs forfaits.

« Renvoyé au comité de législation. »